

Borea Invest

<p>Type d'assurance vie</p>	<p>Borea Invest est un contrat d'assurance vie à versements libres lié à des fonds d'investissement à taux garanti et/ou en unités de compte.</p>
<p>Garanties</p>	<p>Garanties principales</p> <p>⇒ En cas de vie de l'assuré au terme du contrat, l'épargne accumulée est versée au bénéficiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour le fonds d'investissement à taux garanti Borea Invest 30 Neo, l'épargne accumulée est formée par l'ensemble des versements (nets de frais d'entrée et de taxes) et des participations aux bénéfices éventuellement attribuées, déduction faite des éventuels rachats, arbitrages et primes décès ; ○ Pour les fonds d'investissement en unités de compte, l'épargne accumulée équivaut au nombre d'unités attribuées dans chaque fonds multiplié par leur valeur nette d'inventaire. Ce nombre d'unités attribuées résulte de la conversion des versements (nets de frais d'entrée et de taxes éventuelles) diminués, le cas échéant, du nombre d'unités pour les rachats, arbitrages, frais de gestion et primes décès. <p>⇒ En cas de décès de l'assuré, l'épargne constituée à ce moment et/ou le montant qui correspond au nombre total d'unités du contrat est versée au(x) bénéficiaire(s).</p> <p>Garantie complémentaire</p> <p>Le preneur d'assurance a la possibilité d'opter pour une couverture complémentaire en cas de décès (sous réserve d'acceptation de la Compagnie).</p>
<p>Public cible</p>	<p>Fonds d'investissement à taux garantis</p> <ul style="list-style-type: none"> • Borea Invest 30 Neo s'adresse à un public prudent cherchant à protéger l'investissement initial. <p>Fonds en unités de compte</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les fonds en unités de compte s'adressent à un public averti privilégiant un rendement potentiel plus élevé et acceptant le risque de fluctuation de leur investissement.
<p>Fonds</p>	<p>Le preneur d'assurance peut choisir de répartir ses primes dans les fonds suivants :</p> <p>Fonds d'investissement à taux garanti</p> <p>Borea Invest 30 Neo : fonds interne d'AXA Assurances Vie Luxembourg dont la stratégie d'investissement privilégie largement les obligations en autorisant un maximum de 30%. Ces actions peuvent avoir à moyen-long terme un effet de levier sur le rendement. Quelle que soit l'évolution de ces actifs, l'épargne constituée est protégée en permanence.</p>

Le fonds Borea Invest 30 Neo est un fonds à capital garanti qui reflète les performances actuelles des marchés financiers.

Fonds d'investissement en unités de compte

- Le preneur d'assurance peut choisir entre plusieurs fonds d'investissement gérés par AXA Investment Managers. Pour plus d'informations le lecteur se référera au site www.axa-im.fr en sélectionnant le fonds concerné via le code ISIN. Les objectifs d'investissement, la classe de risque, le profil de risque de l'investisseur et les frais de gestion sont mentionnés par fonds dans l'annexe 1.
- Fonds AXA en unités de compte disponibles au 01/01/2019 :

DENOMINATION	ISIN
AXA Euro Valeurs Responsables (AXA Valeurs)	FR0000982761
AXA WF Framlington Optimal Income	LU0179866438

Rendement

Fonds d'investissement à taux garanti

- Taux d'intérêt garanti*
 - Pour le fonds Borea Invest 30 Neo, l'épargne constituée est garantie à tout moment. Cependant, aucun taux d'intérêt minimum n'est garanti.
 - L'épargne constituée, y compris la participation aux bénéfices attribuée, est à chaque moment garantie à 100%.
- Participation aux bénéfices*
 - AXA Assurances Vie Luxembourg attribue chaque année une participation aux bénéfices, telle que décrite dans les règlements de participation aux bénéfices du fonds Borea Invest 30 Neo.
 - En complément du taux d'intérêt garanti par le contrat, l'assureur fait profiter ses clients des résultats financiers qu'il a engrangés et qu'il engrangera dans le futur. Cet éventuel complément de rendement est octroyé sous forme de participation aux bénéfices.
 - L'importance de ces participations aux bénéfices n'est pas connue à l'avance et ne fait l'objet d'aucune garantie par l'assureur envers le client.
 - La participation aux bénéfices est définitivement acquise à partir de son octroi.

Taux de participation aux bénéfices	
2016	0,42%
2017	0,55%
2018	0,45%

Soit un rendement annuel de 0,47% NET de frais en moyenne depuis 2016.

Fonds d'investissement en unités de compte

- Chaque versement dans un fonds en unités de compte, est converti en un nombre d'unités de compte après déduction des frais d'entrée et de taxes éventuelles. La valeur de l'unité de compte retenue est la prochaine valeur nette d'inventaire de la part suivant la date d'investissement de la prime.

	<ul style="list-style-type: none"> • L'épargne constituée sera fonction des performances des fonds dans lesquels les primes auront été investies. • Le risque financier, lié aux fluctuations de la valeur de l'unité de compte, est supporté par le preneur d'assurance. La valeur et l'évolution des valeurs nettes d'inventaire ne sont pas garanties. • Les fonds d'investissement en unités de compte ne donnent pas droit à des participations bénéficiaires.
<p>Rendements du passé</p>	<p>Fonds d'investissement à taux garanti</p> <ul style="list-style-type: none"> • Borea Invest 30 Neo : <p>Le taux de rendement est appliqué à l'épargne en vigueur au 31 décembre de l'exercice considéré. Il est tenu compte de la date de valeur exacte des versements et des retraits éventuels.</p> <p>Fonds d'investissement en unités de compte</p> <p>Les rendements du passé sont mentionnés par fonds dans l'annexe 2.</p> <p>Les rendements du passé sont également repris plus en détails par fonds sur le site www.axa-im.fr. Des graphiques de performance sont également disponibles pour une meilleure visibilité à la convenance du lecteur.</p> <p>Les rendements du passé ne constituent aucune garantie pour l'avenir.</p>
<p>Frais</p>	<p>Frais d'entrée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les frais d'entrée sont au maximum de 3% du montant des primes versées. <p>Frais de sortie/de rachat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au cours des 3 premières années du contrat, un rachat partiel peut être opéré sans pénalité, pourvu qu'il n'excède pas plus de 15% de l'épargne constituée au 31 décembre de l'année précédente. • Sur le montant qui excède cette limite, il est appliqué pendant les 3 premières années, des frais dégressifs : au départ de 3,6% diminués de 0,1% par mois écoulé, pour arriver à 0% à la fin de la troisième année. <p>Frais de gestion (directement imputés au contrat)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonds d'investissement à taux garanti : pas de frais de gestion. • Fonds d'investissement en unités de compte : les frais de gestion sont de 1,15% en base annuelle sur les fonds gérés. Les frais sont prélevés sur le nombre d'unités de compte, à chaque date de cotation du support financier. <p>Frais liés au transfert de fonds (frais d'arbitrage)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le preneur d'assurance peut arbitrer gratuitement une fois par an. • A partir du second arbitrage, les frais sont fixés à 0,5% du montant transféré.

	<p>Correction financière</p> <ul style="list-style-type: none"> Afin de préserver les intérêts de l'ensemble des preneurs d'un Borea Invest à taux garanti, la compagnie se réserve le droit, outre l'application des frais de rachat ou d'arbitrage mentionnés ci-dessus, de retenir une correction financière pour circonstances exceptionnelles en cas de retrait ou d'arbitrage. Cette correction financière est basée sur le rapport entre le niveau des taux d'intérêts moyens en vigueur sur le marché des OLO (obligations linéaires de l'Etat belge) au moment du rachat ou de l'arbitrage et le niveau de ceux en vigueur de durée 8 ans au moment de l'investissement ou au moment du commencement de la période d'application du taux minimum garanti en vigueur, compte tenu de la durée restant à courir jusqu'à la fin de la période de validité de ce taux minimum garanti.
Adhésion/Inscription	<p>L'adhésion est possible à tout moment, elle ne pourra se faire qu'après réception et acceptation de la proposition d'assurance et de la première prime par AXA Assurances Vie Luxembourg.</p> <p>Le contrat prend effet à la date indiquée dans le contrat (conditions particulières).</p>
Durée	<p>La durée du contrat est libre et est choisie par le preneur d'assurance. Cependant, la durée d'investissement recommandée est de minimum 8 ans.</p> <p>Le contrat prend fin anticipativement en cas de rachat total ou de décès de l'assuré.</p>
Valeur d'Inventaire	<p>Les valeurs nettes d'inventaire des fonds en unités de compte sont disponibles journalièrement sur le site www.axa-im.fr.</p>
Prime	<p>Le versement des primes est libre. Le preneur d'assurance indique la répartition de sa prime entre les fonds choisis.</p> <p>Le montant minimum pour le premier versement est de 2 500 euros. Ensuite, des reversements peuvent être effectués en toute liberté, avec un minimum de 1 250 euros par versement complémentaire. Ces montants s'entendent taxe et frais d'entrée compris.</p>
Fiscalité	<p>Résidents au Luxembourg</p> <ul style="list-style-type: none"> Les primes ne sont pas déductibles. Les primes ne sont soumises à aucune taxe. Les prestations ne sont pas imposées. Les intérêts produits ne sont pas soumis à la retenue à la source libératoire. <p>Résidents en Belgique</p> <ul style="list-style-type: none"> Les primes ne sont pas déductibles. Toutes les primes versées dans un contrat Borea Invest sont soumises à une taxe de 2%, retenue par AXA Assurances Vie Luxembourg. Les revenus du fonds à taux garanti Borea Invest 30 Neo, s'agissant de produits d'assurance-vie de branche 21 sont soumis, dans certains cas, à un précompte mobilier de 27%. Est considéré comme revenu le montant des intérêts, résultat de la capitalisation des primes à un taux d'intérêt forfaitaire de 4,75% ou au taux de rendement du fonds si ce dernier est plus élevé. Ce précompte mobilier n'est pas d'application dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> si le Preneur d'assurance n'effectue pas de rachat ou d'arbitrage dans les 8 premières années ; si le Preneur d'assurance effectue un rachat ou un arbitrage et qu'il a opté à la souscription pour une couverture décès de minimum 130%,

Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent le 01/07/2016

	<p>pour autant que le Preneur, l'Assuré et le Bénéficiaire soient la même personne ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas de vie de l'Assuré au terme d'un contrat d'une durée de plus de 8 ans. - <p>Le précompte mobilier s'applique dans les autres cas. Dans les cas de retrait partiel ou d'arbitrage partiel où il s'applique, le précompte mobilier est dû au prorata du montant prélevé ou arbitré.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les revenus (qui sont les intérêts et les plus-values réalisées) des fonds d'investissement en unités de compte, s'agissant ici de produits d'assurance-vie de branche 23, sont à considérer en principe comme des revenus exonérés d'impôt en cas de rachat ou d'arbitrage. <p>Toutes les obligations fiscales seront à déclarer par le Preneur d'assurance dans sa déclaration de revenus annuelle. La compagnie communique à ce dernier toutes les informations utiles pour remplir ces obligations.</p> <p>Les informations fiscales contenues dans le présent document constituent un résumé des règles appliquées, sur la base des dispositions légales en vigueur actuellement et compte tenu des renseignements disponibles de sources officielles. Dans l'éventualité d'un élément nouveau, ces règles peuvent faire l'objet d'adaptations, sans que la compagnie puisse en être tenue responsable.</p>
<p>Rachat</p>	<p>Le rachat peut être partiel ou total, sur un ou plusieurs fonds d'investissement au choix du preneur d'assurance.</p> <p>Dans les fonds d'investissement à taux garanti, la date retenue pour le calcul de la valeur de rachat est le jour de la réception par AXA Assurances Vie Luxembourg de la demande de rachat dûment complétée et signée.</p> <p>Dans les fonds d'investissement en unités de compte, on tient compte de la prochaine valeur de l'unité de compte qui suit la date de réception par AXA Assurances Vie Luxembourg de la demande de rachat dûment complétée et signée.</p> <p>Rachat partiel (Versement d'une partie de la valeur du contrat) :</p> <p>Le rachat partiel est possible à tout moment, le preneur d'assurance peut prélever un montant de minimum 500€. Une épargne minimale de 2 500€ doit subsister dans chaque fonds.</p> <p>Rachat total (Versement de la valeur totale du contrat) :</p> <p>Le rachat total est possible à tout moment. Il met fin au contrat.</p> <p>Rachat programmé (Versement périodique d'une partie de la valeur du contrat) :</p> <p>Les rachats programmés sont possibles sur les fonds d'investissement à taux garanti avec un maximum de 10% par an de l'épargne constituée. La périodicité des rachats programmés peut-être annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.</p>

<p>Transfert de fonds (arbitrage)</p>	<p>Le preneur d'assurance peut demander à tout moment de transférer la totalité ou une partie de son épargne dans un ou plusieurs autres fonds. Un arbitrage gratuit par an est autorisé.</p> <p>Le transfert est effectué le jour de la réception par AXA Assurances Vie Luxembourg de la demande d'arbitrage dûment complétée et signée.</p> <p>Une réserve minimale de 2 500€ doit subsister dans chaque fonds.</p>
<p>Information</p>	<p>Un état précisant la valeur du contrat et le rendement acquis au 31 décembre de l'année écoulée est communiqué une fois par an (au plus tard au mois de février de l'année suivante).</p> <p>L'information annuelle concernant le rendement du fonds à taux garanti est accessible sur le site www.axa.lu.</p> <p>Les informations sur les fonds en unités de compte sont disponibles sur le site www.axa-im.fr.</p>

Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent le 01/07/2016.

AXA Assurances Vie Luxembourg S.A. - 1, place de l'Etoile L-1479 Luxembourg - B.P. 1661 L-1016 Luxembourg
Téléphone : +352 44 24 24-1 - Fax : +352 44 24 24 4744 - R.C. Luxembourg B 53467 - Internet : www.axa.lu

Annexe 1

Les fonds d'investissement en unités de compte Borea Invest

Dénomination	code ISIN	L'objectif de placement est d'investir principalement dans des	Classe de risque au 31/12 (de 0 à 7)	Profil de risque de l'investisseur auquel le fonds est destiné	Horizon de placement conseillé (en années)	Gestionnaire du fonds	Frais de gestion sur base annuelle à partir du 01/01/2016
AXA EURO VALEURS RESPONSABLES	FR0000982761	actions européennes socialement responsables	6	dynamique	> 8 ans	AXA Investment Managers Paris	1,15%
AXA WF OPTIMAL INCOME	LU0179866438	Actions à dividende élevé, obligations de gouvernements ou de sociétés situés en Europe ou hors Europe (max 10%).	5	dynamique	> 6 ans	AXA Funds Management SA (Luxembourg)	1,15%

Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent le 01/07/2016

AXA Assurances Vie Luxembourg S.A. - 1, place de l'Etoile L-1479 Luxembourg - B.P. 1661 L-1016 Luxembourg
Téléphone : +352 44 24 24-1 - Fax : +352 44 24 24 4744 - R.C.S. Luxembourg B 53467 - Internet : www.axa.lu